



Saint-Jean-d'Angély, le 26 septembre 2025

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025_ST_DEC56

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De conclure avec l'association TREMPLIN 17 un bail locatif pour l'occupation d'un immeuble d'environ 135 m², situé à Saint-Jean-d'Angély, à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 3 ans.

Le loyer mensuel est fixé à 350 € TTC, révisable chaque année suivant l'indice de référence des loyers en prenant comme base l'indice du 2^{ème} trimestre 2025, soit 146,68.

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,
Conseillère Régionale,
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20250926-2025_ST_DEC56-DE
AR Préfecture le 29 septembre 2025
et par publication dématérialisée le 30 septembre 2025